

Réseaux sans fil : l'ART ouvre le marché Wi-Fi

L'ART a réagi, car le marché des réseaux locaux radio ou RLAN (radio local area networks) ou encore WLAN (wireless LAN) connaissent un réel succès. Connus sous le nom de Wi-Fi, ils investissent également les lieux publics: gares, aéroports, centres de congrès, complexes hôteliers? Ce sont les «hot spots » disent les Américains).

Par ailleurs, à titre expérimental, ils sont autorisés dans certaines régions déshéritées du territoire. Mais, là encore, sous certaines conditions techniques.

Merci la Défense nationale : elle a finalement lâché prise. L'Armée, depuis des lustres, se réservait une grande partie de la bande des 2 giga-hertz (GHZ). Mme Alliot-Marie, ministre de la Défense, n'a plus qu'à donner une homologation sur l'une des conditions techniques.

Pour l'installation dans les «hot spots», pas besoin d'autorisation. Seule condition réglementaire pour ces lieux ouverts: les bornes d'émission/réception radio doivent être raccordées à un « réseau ouvert au public», donc avec une licence d'exploitation.

Dans trente-huit départements, dont Paris et le.. Val de Marne, on peut utiliser la bande de

2,400 à 2,454 GHz à l'extérieur, comme à l'intérieur des bâtiments à condition que la puissance d'émission soit inférieure à 100 milliwatts (soit quelques centaines de mètres de portée).

Dans la bande supérieure, de **2,454 GHz à 2,483 GHz**, il y a restriction pour l'extérieur : la puissance d'émetteur ne peut être que de 10 mW (milliwatts), sauf s'il s'agit d'un domaine privé ? mais alors une autorisation doit être déposée au ministère de la Défense.

Dans les autres départements -ceux où l'Armée revendique ses « territoires » ? le verrouillage subsiste : pas d'émission en extérieur (sauf autorisation spéciale), et la puissance d'émission est limitée à 10 mW dans la bande de 2,4 GHz à 2,446. Elle n'est autorisée à 100 mW qu'au delà des 2,483 GHz, et en intérieur seulement, sauf autorisation spécifique.

A noter que d'autres assouplissements interviendront dès le 1er janvier 2003.

Ces nouvelles dispositions intéressent autant les collectivités ou établissements publics que les entreprises privées (réalisation de « réseaux indépendants »). Quant aux DOM-TOM, ils subissent un régime spécial.

Par ailleurs, des licences expérimentales sont attribuées à des collectivités territoriales pour des réseaux ouverts au public dans le cadre de projets de développement local. Mais une autorisation, gratuite, est nécessaire s'appuyant sur la licence L.33-1 (opérateur télécoms) accordée pour 18 mois. La restriction de puissance d'émission est toujours de 100 mW ? extérieur comme intérieur. Il est également possible de construire des liaisons fixes point à point ? ce qui peut s'avérer deux à trois fois plus économique que des liaisons câblées ou des faisceaux laser.

En concurrence avec l'Arlésienne UMTS ?

Certains spécialistes soutiennent déjà que l'ouverture effective de ces réseaux locaux radio (?RLAN' pour radio local area networks ?à la norme IEEE 802.11 ou « WiFi ») ne va pas aider le toujours attendu futur standard de la radiotéléphonie UMTS. Quand donc la 3G succédera-t-elle au GSM ? Pas avant 2005 ou 2006. Alors, il n'est pas impossible qu'une partie des applications de mobilité échappent ainsi au radio téléphone de demain. Car WiFi ouvre plus directement et plus efficacement à l'Internet et aux services Web. Tandis que le GPRS n'offre que 30 à 60 kbps (équivalent d'un bon vieux modem sur le téléphone), les RLAN promettent 3 à 5 fois mieux.

Les usages et les usagers de PC portables ou autres PDA ou hybrides mobiles/pocketPC ? sans être tous membres de la « jetset » risquent fort de choisir l'option haut débit !